Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D045_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 32, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 avril 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazig LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN (arrivée à 18h51), Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER,

Était excusée et avait donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazig LANCO,

Secrétaire de séance : Soïc SALAÜN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **22** Représenté : **1** Votants : **23**

Délibération n° 045.25

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2026 - Budget annexe CINEMA

Le budget annexe Cinéma retrace les dépenses et les recettes liées à l'exploitation du cinéma communal.

Il comprend les crédits nécessaires au fonctionnement du service, aux charges d'exploitation, à l'entretien des équipements, ainsi qu'aux opérations d'investissement relevant de ce budget.

Le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Cinéma intègre le report du déficit de fonctionnement 2025 au compte D002, conformément à la délibération relative à l'affectation des résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-4, L. 1612-22, L. 1612-27 et L. 1612-28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe Cinéma, approuvé par délibération n°008-26 du Conseil municipal en date du 17 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 du budget annexe Cinéma jointe au dossier de séance ;

Considérant que le budget annexe Cinéma doit retracer distinctement les dépenses et recettes liées à l'exploitation du cinéma communal ;

Considérant que le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Cinéma a été présenté aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que le budget annexe Cinéma est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour, 1 voix contre), le Conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Cinéma, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe à la présente délibération ;**
- **Précise que le budget primitif 2026 du budget annexe Cinéma est voté par chapitre ;**
- **Arrête la section de fonctionnement à 364 571,00 € en dépenses et à 364 571,00 € en recettes ;**
- **Arrête la section d'investissement à 269 718,30 € en dépenses et à 269 718,30 € en recettes ;**
- **Arrête le budget primitif 2026 du budget annexe Cinéma à un montant total de 634 289,30 € en dépenses et à 634 289,30 € en recettes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D045_26-DE

- **Dit que la présente délibération et la maquette budgétaire correspondante seront transmises au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les textes en vigueur.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)